
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

French

29 May 2017

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN)****Trente-et-unième session**

Genève, 28-31 août 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions**

Communication ad 7.2.4.10.1**Transmis conjointement par l'Union européenne de la navigation
fluviale (UENF), par la European River Sea Transport Union (ERSTU)
et par l'Organisation européenne des bateliers (OEB)**

1. Les trois dernières lignes de 7.2.4.10.1 sont libellées comme suit :

« L'autorité compétente peut admettre, jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard, que par dérogation au 8.6.3 une liste de contrôle contenant la question 4 dans la version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 soit utilisée. ».

2. Ces lignes sont obsolètes suite à l'expiration de l'échéance. La suppression de ces trois lignes de texte de la sous-section 7.2.4.10.1 a probablement été oubliée lors des travaux concernant l'ADN 2017.

3. Il conviendrait de prévoir la suppression de ces 3 lignes dans l'ADN 2019.